

Le front de la mauvaise foi

« *L'islam est une chance pour la France.* » [1]

Jacques Attali.

« *La dhimmitude est une protection qui permet le commerce.* »
[2]

Alain Soral.

Depuis de nombreuses années, beaucoup de personnes ont nourri en vain l'espoir de créer un front de la foi, c'est-à-dire une alliance politique et religieuse entre les catholiques et les mahométans. Afin de déraciner cette stratégie pernicieuse, autant soutenue par les mondialistes que par certains nationalistes, nous allons donc tenter de démontrer que l'islamophilie, loin d'être une solution efficace pour éviter le danger du choc de civilisation, constitue en réalité un piège terrible, qui, s'il n'est pas résolu, risque de plonger la France dans une véritable guerre civile. Voici donc quatre raisons qui prouvent que l'islam n'est pas « une chance pour la France » et que le concept du « front de la foi » est une aberration d'un point de vue théologique.

1. La dhimmitude :

Mgr Marcel Lefebvre : « Si vous interdisez de jeter un cri d'alarme sur les conséquences néfastes de la pénétration de la France et de l'Europe par l'islam, vous vous rendriez complices des violences commises au nom du Coran par l'islam dans nos pays chrétiens. » [3]

Le Coran dit : « Ô les croyants ! **Ne prenez pas pour alliés les juifs et les chrétiens** ; ils sont alliés les uns des autres. Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs. Allah ne guide certes pas les gens injustes. » [4]

Selon Ibn Kathir [5] : « **Allah interdit aux fidèles de prendre pour amis les juifs et les chrétiens qui sont hostiles envers l'Islam**, car les uns sont les amis des autres. Il met les croyants en garde contre eux en disant que celui qui les prend pour alliés se confond avec eux. » [6]

À ce sujet, Mahomet enseignait d'ailleurs à ses partisans : « **Ne saluez pas en premier les juifs et les chrétiens ! Et lorsque vous les rencontrez en chemin, contraignez-les à emprunter la partie la plus étroite.** » [7]

Par ailleurs, le Coran stipule également la chose suivante : «Allah ne vous défend pas d'être bienfaisants et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus pour la religion et ne vous ont pas chassés de vos demeures. Car Allah aime les équitables. **Allah vous défend seulement de prendre pour alliés ceux qui vous ont combattus pour la religion**, chassés de vos demeures et ont aidé à votre expulsion. Et ceux qui les prennent pour alliés sont les injustes. » [8]

Ibn Kathir explique ce passage du Coran en ces termes : « Allah montre à Ses serviteurs croyants qu'il est capable d'établir une amitié entre eux et ceux qui ne les ont pas combattus ni les ont expulsés de leurs foyers, car II peut réunir des choses contradictoires comme II peut rallier deux ennemis et créer une amitié après une animosité. [...] Il est plein d'indulgence et de commisération envers les impies s'ils reviennent à Lui repentants et se convertissent, car quiconque se repent sincèrement est pareil à celui qui n'a commis aucun péché. [...] **Allah ne défend pas les musulmans de fréquenter ceux qui ne les ont pas combattus** et qui ne les ont pas chassés de leurs demeures. Il leur recommande d'être bons et

équitables envers eux. [...] **Allah a interdit seulement aux croyants de prendre pour alliés ceux qui les ont combattu, expulsé de leurs demeures ou qui ont participé à cette expulsion.** » [9]

En outre, nous savons également que ce passage du Coran n'interdit pas seulement aux mahométans de se lier d'amitié avec les non-musulmans qui ont pris les armes contre eux. En effet, dans un autre verset Coranique, nous pouvons lire ceci : « **Combattez ceux des gens du Livre qui ne croient pas en Allah, ni au jour dernier et qui n'interdisent pas ce qu'Allah et son Messager ont interdit, et qui ne professent pas la religion de la vérité [c'est-à-dire l'islam], jusqu'à ce qu'ils versent la capitation par leur propres mains, après s'être humiliés.** » [10]

Ibn Kathir explique précisément en quoi consiste cette humiliation : « Les fidèles devaient donc combattre les gens du Livre jusqu'à ce qu'ils payent la capitation en étant contraints et qu'ils se fassent petits. Ceux qui vivaient dans un pays musulman en toute sécurité en jouissant de la protection des fidèles devaient se trouver en cet état : humiliés et soumis à la capitation. À ce propos Abdul Rahman Ben Ghanam Al-Ach'ari a rapporté que lorsque Omar Ibn Khattab – que Dieu l'agrée – a accepté de conclure un pacte de conciliation avec les chrétiens du Châm, [...] voici le texte de ce pacte : "Au nom de Dieu le Miséricordieux le Très Miséricordieux. Voici une lettre adressée des chrétiens de telle et telle région de Châm au serviteur de Dieu, à Omar, le prince des croyants : Lorsque vous êtes venus dans notre pays, nous vous avons demandé de nous accorder la sécurité pour nos personnes, descendances, biens et coreligionnaires, **en contractant un engagement vis-à-vis de vous de ne plus construire ni couvent, ni église ni ermitage dans notre ville ou ses alentours, de ne plus restaurer ceux qui sont en ruine, de ne plus empêcher un musulman d'y entrer jour ou nuit, d'élargir leurs portes pour les passants et les voyageurs, de**

donner hospitalité pour trois jours à tout voyageur musulman, de ne plus abriter des espions ni dans nos églises ni chez nous, de ne plus tromper les musulmans, de ne plus enseigner le Coran à nos enfants, **de ne plus manifester un acte de polythéisme ou d'y appeler un autrui, de ne plus empêcher quiconque de nos proches d'embrasser l'Islam**, de vénérer et respecter les musulmans en leur cédant la place s'ils veulent s'y asseoir, de ne plus les imiter dans leurs habits, leurs calottes, et leurs turbans, ou de porter les mêmes sandales ou de peigner les cheveux à leur façon, de ne plus les imiter dans leurs paroles ou de porter leurs surnoms, **de ne plus monter les chevaux, ni ceindre l'épée, ni porter une arme quelconque** ni graver nos bagues à leur façon, **de ne plus vendre le vin**, de couper les toupets, de garder notre propre modèle de nos vêtements où que nous soyons, de serrer les ceintures autour de la taille, **de ne plus montrer la croix sur nos églises ou sur la route des musulmans, et de ne plus montrer nos évangiles dans leurs marchés, de ne plus sonner la cloche que très légèrement, de ne plus hausser la voix à l'intérieur de nos églises en présence des musulmans, de ne plus célébrer nos fêtes publiquement, de ne plus élever la voix en faisant la prière funéraire sur nos morts ni les enterrer à proximité des morts musulmans, de ne plus asservir les esclaves appartenant aux musulmans, de montrer la route aux musulmans et de ne plus les guetter à l'intérieur de leurs foyers.** Et Abdul-Rahman d'ajouter : Quand j'apportai la lettre à 'Omar, il y ajouta : et de ne plus frapper un musulman. **Nous nous sommes engagés vis-à-vis de vous, de nous conformer au contenu de cette lettre, ainsi que nos coreligionnaires, pour profiter de la sécurité. Au cas où nous transgressons une de ses clauses, aucune sécurité ou protection n'empêchera de nous traiter comme des rebelles et des ennemis.** » [11]

Dans son ouvrage intitulé *Siraj al-Muluk fi Suluk al-Muluk* – ce qui veut dire : *Le flambeau des rois pour la qualité de la royauté* – Al-Turtushi [12] nous rapporte une version

légèrement différente de ce pacte : « Au Nom d'Allāh, le Bienfaiteur miséricordieux ! Ceci est une lettre adressée par les chrétiens de telle ville, au serviteur d'Allāh, Umar Ibn Khattāb, commandeur des Croyants. Quand vous êtes venus dans ce pays, nous vous avons demandé la sauvegarde pour nous, notre progéniture, nos biens et nos coreligionnaires. Et **nous avons pris par devers vous l'engagement suivant : Nous ne construirons plus dans nos villes et dans leurs environs, ni couvents, ni églises, ni monastères, ni ermitages. Nous ne réparerons point, ni de jour ni de nuit, ceux de ces édifices qui tomberaient en ruine, ou qui seraient situés dans les quartiers musulmans. Nous tiendrons nos portes grandes ouvertes aux passants et aux voyageurs. Nous donnerons l'hospitalité à tous les Musulmans qui passeront chez nous et les hébergerons durant trois jours. Nous ne donnerons asile, ni dans nos églises ni dans nos demeures, à aucun espion. Nous ne cacherons rien aux Musulmans qui soit de nature à leur nuire. Nous n'enseignerons pas le Coran à nos enfants. Nous ne manifesterons pas publiquement notre culte et ne le prêcherons pas. Nous n'empêcherons aucun de nos parents d'embrasser l'Islam, si telle est sa volonté. Nous serons pleins de respect envers les Musulmans. Nous nous lèverons de nos sièges lorsqu'ils voudront s'asseoir. Nous ne chercherons point à leur ressembler, sous le rapport des vêtements, par la calotte, le turban ou les chaussures, ou par la manière de peigner nos cheveux. Nous ne ferons point usage de leur parler ; nous ne prendrons pas leurs noms. Nous ne monterons point sur des selles. Nous ne ceindrons pas l'épée. Nous ne détiendrons aucune espèce d'arme et n'en porterons point sur nous. Nous ne ferons point graver nos cachets en caractères arabes. Nous ne vendrons point de boissons fermentées. Nous nous tondrons le devant de la tête. Nous nous habillerons toujours de la même manière, en quelque endroit que nous soyons ; nous nous serrons la taille avec une ceinture spéciale. Nous ne ferons point paraître nos croix et nos livres sur les chemins fréquentés par les Musulmans et dans leurs marchés. Nous ne sonnerons la cloche dans nos églises**

que très doucement. Nous n'y élèverons pas la voix en présence des Musulmans. Nous ne ferons pas les processions publiques du dimanche des Rameaux et de Pâques. Nous n'élèverons pas la voix en accompagnant nos morts. Nous ne prierons pas à voix haute sur les chemins fréquentés par les Musulmans et dans leurs marchés. Nous n'enterrerons point nos morts dans le voisinage des Musulmans. Nous n'emploierons pas les esclaves qui sont échus en partage aux Musulmans. Nous n'aurons point de vue sur les maisons des Musulmans. Telles sont les conditions auxquelles nous avons souscrit, nous et nos coreligionnaires, et en échange desquelles nous recevons la sauvegarde. S'il nous arrivait de contrevenir à quelques-uns de ces engagements dont nos personnes demeurent garantes, nous n'aurions plus droit à la dhimma [protection] et nous serions passibles des peines réservées aux rebelles et aux séditieux. » [13]

Mais quelle est donc cette mystérieuse peine réservée aux rebelles et aux séditieux dont il est question dans le pacte d'Omar ? [14] Le Coran nous donne la réponse dans le verset suivant : « **La rétribution de ceux qui font la guerre contre Allah et son Messager, et qui cherche à fomenter le désordre sur la terre, sera ceci : ils seront tués ou crucifiés, ou amputés de leur main ou leur jambe en ordre croisé, ou bien chassés du pays. Ce sera pour eux une honte dans ce monde, et dans l'autre monde il y'aura pour eux un très grand châtement ; excepté ceux qui se repentent avant que vous les ayez en votre pouvoir. Sachez donc qu'Allah est Très-Pardonnant et Miséricordieux. » [15]**

D'après Ibn Kathir: « **Ceux qui sont en lutte ouverte contre Allah et Son Prophète et qui, sur terre, jettent la discorde, méritent d'être mis à mort ou d'être crucifiés, ou d'avoir une main et un pied coupés en sens inverse ou encore d'être bannis. Cette lutte consiste à mécroire, à détrousser les voyageurs, à semer la panique entre les gens qui empruntent un chemin, à exercer la violence sur la terre et à y semer la**

discorde et la corruption. [...] En commentant le verset, Ibn Abbas a raconté que des gens du Livre avaient trahi le pacte et l'engagement conclus avec le Prophète [...] et semé la corruption sur la terre. Dieu a laissé le choix à Son Messenger : les tuer ou leur couper une main et un pied en sens inverse (par exemple une main droite et un pied gauche ou vice versa). » [16]

De ce fait, il est donc évident qu'à moins de vouloir vivre dans l'humiliation, les catholiques de France n'ont absolument aucun intérêt à favoriser l'islamisation culturelle et politique de leur pays.

Néanmoins, pour tenter de contredire cette vérité selon laquelle l'islam est intrinsèquement hostile au Catholicisme, nos adversaires aiment souvent citer ce passage du Coran : « *Tu trouveras certainement que les juifs et les associateurs sont les ennemis les plus acharnés des croyants. Et tu trouveras certes que les plus disposés à aimer les croyants sont ceux qui disent : "Nous sommes chrétiens." C'est qu'il y'a parmi eux des prêtres et des moines, et qu'ils ne s'enflent pas d'orgueil.* »[17]

Malheureusement pour eux, ce texte parle en réalité des ex-chrétiens qui ont apostasié la foi chrétienne pour se convertir à l'islam, comme le stipule explicitement le verset qui suit : « *Et quand ils entendent ce qui a été descendu sur le Messenger [Mahomet], tu vois leurs yeux déborder de larmes, parce qu'ils ont reconnu la vérité [c'est-à-dire l'islam]. Ils disent : "Ô notre Seigneur ! Nous croyons. Inscris-nous donc parmi ceux qui témoignent [de la véracité du Coran].* » [18]

Ibn Kathir confirme d'ailleurs cette évidence en formulant l'exégèse suivante : « *Ibn Abbas a dit que ces versets furent révélés au sujet de Négus et ses compagnons lorsque Ja'far Ben Abi Taleb, étant en Ethiopie, leur a récité le Coran. Ils pleurèrent et les larmes mouillèrent leurs barbes. [...] Quant à Sa'id Ben Joubayr, As-Souddy et autres, ils ont dit qu'ils*

furent révélés lorsque Négus [19] avait envoyé quelques-uns de ses compagnons chez le Prophète – qu'Allah le bénisse et le salue – pour écouter ses paroles et s'assurer de ses qualités. Quand ils furent en sa présence, et après avoir entendu ses paroles, **ils se convertirent et pleurèrent**. À leur retour en Ethiopie, ils mirent Négus au courant de leur visite. Qatada, de sa part, a dit qu'il s'agit des hommes qui suivaient Jésus fils de Marie. **Quand ils ont vu les musulmans et écouté le Coran, ils embrassèrent l'islam sans aucune hésitation**. [...] An-Nassaï a rapporté que Abdullah Ben Az-Zoubayr a dit qu'il s'agit de Négus et ses compagnons. Mais As-Souhayli précise que ces gens-là formaient la députation de Najrane qui est venu à la Mecque, et qui était formée de vingt hommes. **Quand ils entendirent le Coran, ils y crurent et pleurèrent**. » [20]

D'autres personnes encore, s'appuyant sur une prétendue lettre de Mahomet adressée au Monastère de Sainte Catherine, affirment que leur prophète aurait instauré une alliance avec les chrétiens. Toutefois, en se basant sur les travaux du professeur Hasan Muhammad Qasim, le cheikh Atiyya Saqr a largement démontré que ce fameux pacte de Najran est en réalité un mythe. [21]

▪ Le Jihad :

Julius Evola : « **Et c'est précisément à travers la guerre sainte, et non par une action de prédication et d'apostolat, que l'Islam connut une expansion soudaine, prodigieuse, et forma non seulement l'Empire des Califes, mais surtout l'unité propre à une race de l'esprit...** » [22]

Mahomet a déclaré : « **J'ai reçu l'ordre de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils témoignent qu'il n'est pas de divinité digne d'adoration en dehors d'Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah, qu'ils accomplissent la prière et qu'ils s'acquittent de l'aumône légale. S'ils font cela, leurs sangs et leurs**

biens seront préservés de moi, à l'exception de ce que l'Islam exige. Et c'est à Allah, exalté soit-Il, qu'il appartient de les juger. » [23]

De plus, le fondateur de l'islam a également affirmé ceci : « **Après moi, vous ferez la conquête de la Syrie et de la perse : l'islam se répandra jusqu'au territoire des turcs et du côté de l'occident, jusqu'à la Nubie.** » [24]

D'ailleurs, après la bataille de Khaybar, dans une lettre destinée au Roi d'Oman, Mahomet aurait même écrit ce qui suit : « Je suis le Messager qu'Allah a envoyé auprès de toute l'humanité pour avertir les vivants et réaliser la sentence contre les infidèles. **Si vous embrassez l'islam, je serais à vos côtés, mais si vous refusez de l'embrasser, votre trône s'effondrera. Mes cavaliers envahiront votre cour et ma prophétie aura raison de votre pouvoir.** » [25]

À ce propos, Tabari [26] nous rapporte en outre qu'un certain « No'mân » – qui fut un « compagnon du Prophète » – a proclamé la chose suivante : « Nous étions des hommes vivant dans l'erreur. Alors Allah eut pitié de nous et nous envoya un Prophète qui était de notre race, de la partie la plus noble de notre pays et ce Prophète nous a conduits des ténèbres du paganisme vers la lumière de la vraie religion. Maintenant il est mort ; mais en mourant **il nous a recommandé de faire la guerre à tous ceux qui, sur toute la terre, ne sont pas de notre religion : ils doivent l'adopter, ou consentir à payer tribut, ou nous résister par les armes.** Nous venons donc à toi pour te faire cette déclaration. Si tu crois en notre religion, nous te laisserons ton royaume. Si tu ne veux pas croire, paye tribut : mais si tu ne veux ni l'un ni l'autre, prépare-toi à la guerre. » [27]

Ce témoignage confirme les propos d'Imad Ad-Dîn (l'ancien secrétaire de Saladin) : « On marchait pour passer la bride à Jérusalem devenue rebelle ; **pour y faire taire le bruit des cloches chrétiennes** et retentir l'appel islamique à la prière,

pour que les mains de la foi en chassent celles des infidèles, pour la purifier des salissures de leur race, des ordures de cette humanité inférieure, pour réduire leur esprit au silence, en rendant muets leurs clochers. » [28]

Notons du reste que, selon l'eschatologie islamique, le Messie est censé revenir à la fin des temps pour détruire la religion catholique...

*Mahomet : « Par celui qui tient mon âme entre ses mains, il ne fait aucun doute que le fils de Maryam [Issa] descendra parmi vous et qu'il jugera équitablement [entre vous]. **Il brisera la croix, tuera les porcs et abrogera la capitation [Jizya]. [29]** L'argent sera tellement en abondance que personne n'en voudra plus, et une seule prosternation vaudra mieux que le monde entier et ce qu'il contient. » [30]*

*Cheikh Abdelaziz Ibn Abdallah Al-Rajihi : « Tuer le porc et casser la croix constituent un excès dans la contrariété des chrétiens, ainsi qu'une invalidation du faux sur lequel ils sont. [...] Actuellement, les juifs et les chrétiens ont le choix entre trois choses : l'islam, le tribut ou l'épée. **Lorsque Issa descendra, le tribut prendra fin, et ils n'auront le choix qu'entre deux choses : l'islam ou l'épée. » [31]***

Toutefois, certains mahométans prétexteront que ce prosélytisme armé serait contraire au célèbre adage Coranique qui dit : « **Nulle contrainte en religion !** » [32] Or, ce verset a souvent été mal compris. En effet, comme l'explique Ibn Kathir: « Une partie des oulémas ont jugé que ce verset concerne les gens du Livre et ceux qui adhèrent à leur religion avant le changement et l'altération de leur Livre au cas où ils payent la capitation. D'autres ont dit qu'il est abrogé par le verset qui appelle au combat dans la voie d'Allah et qu'il incombe à tout musulman d'appeler tout le monde à se convertir, **celui qui refuse d'embrasser l'islam, se montre rebelle et ne s'acquitte pas du tribut, sera combattu jusqu'à la mort. Voilà ce qu'il faut comprendre par le mot**

“contrainte” qu’Allah montre dans ce verset : *“Vous serez bientôt appelés à combattre un peuple doué d’une force redoutable. Vous les combattrez, ou bien ils se soumettront à Allah.”* (Cf. Sourate Al Fath, verset 16). Allah a dit de même : *“Ô Prophète ! Combat les incroyants et les hypocrites : sois dur avec eux”* (Cf. Sourate At-Tahrim, verset 9), et : *“Ô vous qui croyez ! Combattez ceux des incroyants qui sont près de vous. Qu’ils vous trouvent durs. Sachez que Dieu est avec ceux qui Le craignent.”* (Cf. Sourate At-Tawbah, verset 123). » [33] En d’autres termes, ce fameux verset sur l’absence de contrainte en religion – loin d’être une ode à la tolérance ou un hymne à la liberté religieuse – signifie tout simplement qu’un mahométan ne doit pas ressentir de contrainte à l’idée de combattre les personnes qui n’ont pas la même religion que lui. C’est du moins ce que confirme un autre verset du Coran dans lequel nous lisons ceci : **« Après que les mois sacrés expirent, tuez les associateurs où que vous les trouviez. Capturez-les, assiégez-les et guettez-les dans toute embuscade. Si ensuite ils se repentent, accomplissent la Salât et acquittent la Zakat, alors laissez-leur la voie libre, car Allah est Pardon et Miséricordieux. »** [34] Ainsi, contrairement à ce que prétendent certains mahométans, l’islam ne condamne pas la conversion forcée des non-musulmans.

Par conséquent, ces faits démontrent de toute évidence que l’islam a toujours été (et sera toujours) une religion impérialiste.

Saint Alphonse de Liguori : « Quant au Mahométisme, ce n’est pas là une religion, mais un mélange de Judaïsme et d’erreurs propagées par Mahomet, qui ne fut qu’un soldat vil, ignorant, et impie, et qui, six siècles après la venue de Jésus-Christ, se sépara de la religion chrétienne en compagnie d’autres rebelles, enleva par la force des armes plusieurs royaumes à leurs princes légitimes, et propagea ainsi sa loi. » [35]

▪ La Hijra :

*Khalid Ibn Al-Walid [36] : « **S'ils sont musulmans, que faisaient-ils parmi les mécréants ?** » [37]*

Nous lisons dans le Coran que : « *Ceux qui ont fait du tort à eux-mêmes, les anges enlèveront leurs âmes en disant : "Où en étiez-vous ?" Ils diront : "nous étions faibles sur la terre." Alors les anges diront : "**La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer ?**" Voilà bien ceux dont le refuge est la géhenne et quelle mauvaise destination, à l'exception des impuissants : hommes, femmes et enfants incapables de se débrouiller et qui ne trouvent aucune voie. À ceux-là, il se peut qu'Allah leur accorde le pardon et Allah est certes Clément et Pardonneur.* » [38]

Ibn Kathir commentera ce passage du Coran en ajoutant que : « **Ce verset est descendu de manière globale à propos de toute personne qui réside au milieu des associateurs alors qu'il est capable de faire la hijra et ne peut appliquer sa religion. Il est donc injuste envers sa propre personne et a commis un acte interdit par consensus.** » [39]

Ceci confirme les paroles de Mahomet, qui avait l'habitude de dire à ses compagnons : « **Je me désavoue de tout musulman qui réside parmi les associateurs.** » [40]

Dès lors, il est donc parfaitement établi qu'en règle générale, la quasi-totalité des mahométans ne devraient pas vivre dans un pays non-musulman, puisque leur religion leur interdit.

▪ La nuisance des mosquées et le Khalifat :

*Père Charles de Foucauld : « Des musulmans peuvent-ils être vraiment Français ? Exceptionnellement, oui. D'une manière générale, non. [...] **D'une façon générale, sauf exception, tant qu'ils seront musulmans, ils ne seront pas Français...** » [41]*

Abdallah Penot nous enseigne que « *La mosquée de la nuisance* »

ou « (masjid al dirar), fut construite à l'instigation d'Abu Amir Al Rahib, un Arabe chrétien qui avait affiché brièvement l'Islam en vue de le corrompre de l'intérieur, puis, qui avait rapidement allié le clan des hypocrites songeant même un instant à demander le secours de l'empereur de Byzance pour écraser dans l'œuf la religion naissante. C'est à lui notamment qu'il est fait allusion lorsque le Coran parle de ceux qui ont déclaré la guerre à Allah et à son messenger. » [42]

Le Coran nous apprend effectivement sur ce sujet : « Que ceux qui font de leur mosquée un moyen de nuire, de renier l'Islam, de semer la discorde entre les croyants ainsi qu'un poste de guet pour ceux qui ont déclaré la guerre à Allah et à son messenger avant sa construction tout en jurant n'avoir eu que les meilleurs intentions sachent que Allah est témoin de leur mensonge. Ne t'y rends jamais ! Il est plus justifié de te rendre dans une mosquée qui, dès les premiers jours, a eu la crainte d'Allah pour fondation.» [43]

C'est d'ailleurs ce qui faisait dire à Mahomet : « **Allez détruire cette mosquée ; brisez tout ce qui est pierre et maçonnerie et brûlez tout ce qui est bois.** » [44]

Cette citation démontre objectivement qu'un gouvernement non-musulman n'a strictement aucune autorité pour ériger une mosquée. Et pour cause, car normalement, ce pouvoir appartient au Khalifat, comme nous pouvons le lire dans le verset suivant : « Et lorsque Ton Seigneur dit aux anges : **“Je vais nommer un “Khalifat”**[c'est-à-dire un vicaire ou un successeur] **sur la terre**”, ils lui dirent : “Vas-Tu y placer quelqu'un susceptible d'y créer le désordre et d'y répandre le sang, alors que nous, nous Te glorifions par Tes louanges et que nous exaltons Ta Sainteté ?” Il leur répondit : “Certainement, je sais ce que vous ne savez pas.” » [45]

En conséquence, d'après ce qui est écrit dans le Coran, seul un gouvernement islamique a autorité pour légiférer sur le

culte musulman, conformément à cette sentence Coranique qui dit : « *Ô vous qui croyez ! **Obéissez à Allah et obéissez au Messenger, et à ceux qui ont de l'autorité sur vous ; et si vous êtes en litige sur n'importe quelle question, référez-là à Allah et au Messenger, si vous croyez en Allah et au jour dernier...*** » [46]

En conclusion, il est donc indéniable que l'islam ne sera jamais une religion Française et que l'assimilation des mahométans est malheureusement une utopie. Le mahométan n'a qu'une seule patrie : la Oummah ; et, en temps normal, cette patrie n'a qu'un seul chef : le Calife. Mais actuellement, le monde musulman ne vit pas du tout dans une situation normale. Pour tout musulman, cette « vacance du Khalifat » est une malédiction, une anomalie à laquelle il doit tenter de remédier.

*Tareq Oubrou : « C'est la première fois que les musulmans se trouvent sans Khilafah, qui est le symbole de la réunion, et de l'union de toute la communauté [musulmane]. C'est le symbole de la force des musulmans. Le 2 Mars 1924, le Khilafah est déclaré abolie par Mustapha Kemal – connu sous le nom d'Atatürk (c'est-à-dire, le père des Turcs) – qui est un juif d'origine, et qui s'est déguisé en musulman. **La Oummah se trouve alors dans une situation illégale, je dirais même dans une position de péché.** Car, le Khilafah est une obligation. Et la réunion des musulmans – et leur union autour de ce Khalife – est une obligation. **Et tant que les musulmans ne sont pas réunis autour du Khilafah, ils sont des pécheurs. Sauf ceux qui œuvrent pour instaurer ce Khilafah.** » [47]*

[1] Entretien pour la chaîne TV5Monde (1^{er} Mars 2015).

[2] Conférence au Théâtre de la main d'Or : La France dans l'Empire et son déclin inéluctable (31 Mars 2018).

[3]

[4] Sourate Al-Maïda, Verset 51.

[5] Abu Al-Fida Imad Ad-Dîn Ismâ'îl Ibn Umar Ibn Kathir (1300-1373) fut un célèbre juriste d'origine Syrienne appartenant à l'école Shâfi'ite.

[6] Tafsir d'Ibn Kathir, p. 321

[7]

[8] Sourate Al-Mumtahanah, versets 8 à 9.

[9] Tafsir d'Ibn Kathir, p. 242

[10] Sourate At-Tawba, verset 29.

[11] Tafsir d'Ibn Kathir, p. 279-280

[12] Abu Bakr Muhammad ibn al-Walid Al-Turtushi (1059-1126) était un juriste d'origine Andalouse appartenant à l'école Maliki.

[13] Antoine Fattal, Le statut légal des non-musulmans en pays d'Islam (1958), p. 60-63

[14] De toute évidence, ce pacte constitue objectivement un acte public d'apostasie de la foi catholique.

[15] Sourate Al-Maïda, verset 34.

[16] Tafsir d'Ibn Kathir, p. 293-295

[17] Sourate Al-Maïda, verset 82.

[18] Sourate Al-Maïda, verset 83.

[19] Ibn Kathir fait ici allusion à Ashama Ibn Abjar, roi d'Abyssinie.

[20] Tafsir d'Ibn Kathir, p. 352-354

[38] Sourate An Nissa, versets 97 à 99.

[39] Tafsir d'Ibn Kathir, p. 522

[40] Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°1604 et authentifié par l'imam Ibn Kathir dans Irchad Al Faqih, vol 2, p. 298 et par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi.

[41] Lettre adressée à René Bazin, parue dans *le Bulletin du bureau catholique de presse*, le 5 Octobre 1917.

[42] Le Coran traduit par Abdallah Penot, éditions Alif, p. 204

[43] Sourate At-Tawbah, versets 107 à 108

[44] Tabari, Mohamed sceau des prophètes, éd Sindbad, p. 310

[45] Sourate Al-Baqarah, verset 31.

[46] Sourate An-Nisa, verset 60.

[47]